

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTERIELLE

Recueil spécial Des Actes Administratifs

RECUEIL SPECIAL 2013-I- du 12 avril 2013

La version intégrale du recueil est consultable

sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- · soit sur papier;
- soit sur support informatique;
- soit par messagerie électronique.



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTERIELLE

ARRETE N° 2013-20 du 10 avril 2013 confiant la suppléance du poste de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme

PREFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTERIELLE

ARRÊTÉ N° 2013 - 2 O

Confiant la suppléance du poste de Monsieur le Préfet du Puy de Dôme

BUREAU DU COURRIER

Le Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;
- VU le décret du 12 Juillet 2012 portant nomination de M. Eric DELZANT, Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme;
- -VU le décret du 8 Juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme;
- -VU le décret du 13 décembre 2010 nommant M. Michel PROSIC, Sous-Préfet de THIERS;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme;

ARRETE

ARTICLE 1er – En raison de l'absence simultanée du département du Puy-de-Dôme de M. le Préfet du Puy-de-Dôme et de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, M. Michel PROSIC, Sous-Préfet de THIERS, est chargé à titre exceptionnel, de la suppléance du poste de préfet du Puy-de-Dôme, du samedi 13 Avril 2013 à 8h00 au dimanche 14 Avril 2013 à 22h00.

ARTICLE 2 – M. Michel PROSIC, Sous-Préfet de THIERS, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le

1 0 AVR. 2013

ENDELZANI